

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.**

**Date de convocation : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022**

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 15 D 15**

### **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

**CONSIDERANT** que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

**CONSIDERANT** que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

**CONSIDERANT** que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

**CONSIDERANT** que Mme la Comptable publique de Laval a demandé à la commune de prendre une telle délibération,

**CONSIDERANT** que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- l'ensemble des manifestations et animations municipales telles que par exemple, fête du patrimoine, fête nationale, fête de la musique, Changé Ô Jardin, les Soudeurs de la Nuit, goûter et colis des aînés, accueil des nouveaux arrivants, fête des associations, mise en lumière et marché de Noël,
- les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, les vœux de la nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, des cartes cadeaux, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, départs à la retraite, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les dépenses liées aux échanges internationaux,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives, citoyennes,
- les commémorations,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis favorable unanime de la Commission Finances du 8 décembre 2022,

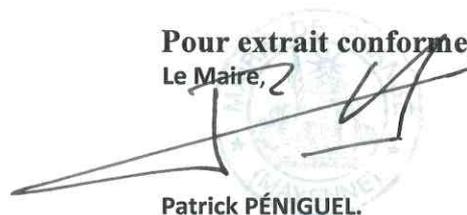
**Décide** que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses détaillées ci-dessus.

**Mandate** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Péniguel', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**Patrick PÉNIGUEL.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir